



Le 11 novembre 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0491

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 20 octobre 2025 et indiquant :

« J'aimerais prendre connaissance de votre Politique de gestion des appareils mobiles et des lignes cellulaires fournis par Hydro-Québec à ses employés/gestionnaires ainsi que la politique concernant l'utilisation de cellulaire personnel dans le cadre du travail ».

(Transcription intégrale)

Hydro-Québec fournit des appareils mobiles aux cadres ainsi qu'à certains membres du personnel. Bien que nous ne détenions pas de politique ou autre encadrement interne se rapportant spécifiquement à l'usage des appareils mobiles et cellulaires, des encadrements régissent l'utilisation des ressources qu'Hydro-Québec met à la disposition de son personnel. L'usage des appareils mobiles s'inscrit donc en conformité à ces encadrements, lesquels sont issus notamment du *Code d'éthique* du personnel et des politiques d'entreprise *Nos technologies numériques* et *Sécurité*. Ces documents sont accessibles sur notre site Web aux adresses suivantes :

- <https://www.hydroquebec.com/a-propos/gouvernance/politiques-codes-conduite.html>
- <https://www.hydroquebec.com/a-propos/gouvernance/ethique.html>

Le site intranet de l'entreprise, ainsi que des plateformes internes font référence à certains comportements qui doivent être adoptés concernant l'utilisation des appareils mobiles, notamment lors de déplacements hors Québec ou pour la consultation de données professionnelles sur des appareils mobiles personnels. Vous trouverez ci-joint des aide-mémoires destinés aux membres du personnel et portant sur l'utilisation éthique et sécuritaire des cellulaires d'entreprise.

Toutefois, après analyse, nous ne pouvons vous communiquer nos directives *Gestion des technologies de l'information*, *Sécurité des technologies de l'information*, *Sécurité des personnes et des actifs*, *Disposition des équipements informatiques* et *Gestion de l'information*, ni nos différentes normes d'entreprise en matière de technologies de l'information et de cybersécurité ainsi que d'autres documents régissant l'utilisation des cellulaires, puisqu'il s'agit de documents destinés à l'interne que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 22 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.